



J'ai un contrat de 12h semaine

Par **Sabfi**, le **24/01/2020** à **07:32**

Bonjour je suis femme de chambre dans un hotel en ce moment c la saison creuse donc pas beaucoup de boulot on a un contrat de 12h semaine mais c'est a la tache (3chambre et demi de lheur)donc si ya pas de chambres pas de boulot vu que pour faire les heur faut faire un certain nombre de chambre donc on es payer ce qu'on a fais sont-ils normalement obligé de payer les heurs non faite qui son marquer sur le contrat ou vu que c'est pas réellement payer a lheur sa marche pas

Par **janus2fr**, le **24/01/2020** à **07:53**

Bonjour,

Si vous avez un contrat pour 12 heures hebdomadaires (52 heures mensuelles), votre employeur doit vous fournir du travail pour cet horaire. S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire prévu pour ces 12 heures hebdomadaires.

Le contrat s'impose aux parties...